

ASSURANCE DÉPANNAGE ATE

Fiche d'information

Assureuse



La mobilité
d'avenir



En bref

Peu importe que la batterie du véhicule soit déchargée, que la clé soit restée à l'intérieur, qu'un pneu soit dégonflé ou que le réservoir d'essence soit vide et empêche la poursuite du voyage: l'assurance dépannage de l'ATE vous vient en aide à toute heure du jour et de la nuit, quelles que soient les conditions météorologiques. Dans la plupart des cas, la panne peut être réparée sur place. Lorsque ce n'est pas possible, nous prenons en charge les frais de remorquage, de rapatriement à votre domicile ou de poursuite du voyage et, si nécessaire, d'hébergement.

Durée de l'assurance: 12 mois à compter de la conclusion du contrat

Personnes assurées: la personne mentionnée sur le certificat d'assurance, toutes les personnes autorisées par la ou le membre de l'ATE à utiliser le véhicule assuré ainsi que tous les occupant·e·s du véhicule assuré

Vous êtes assuré·e en tant que membre de l'ATE, de même que toutes les personnes auxquelles vous permettez d'utiliser votre véhicule, ainsi que tous les occupant·e·s du véhicule.

Champ d'application: Europe, y c. la Suisse et la Principauté du Liechtenstein

Prestations d'assurance

Frais d'assistance pour remettre le véhicule en état de marche sur le lieu de la panne ou de l'accident ou frais de remorquage jusqu'au garage le plus proche, pour autant que le véhicule ne puisse pas être remis en état de marche sur place.

Frais d'acheminement du véhicule assuré jusque dans le garage le plus proche ou frais de rapatriement du véhicule assuré au lieu de domicile du membre de l'ATE (à concurrence de 400 francs maximum), si sa remise en état n'est pas possible sur le lieu de la panne ou de l'accident ni dans le garage le plus proche. Ces prestations sont également fournies lorsque la conductrice ou le conducteur n'est plus en mesure, à la suite d'un accident ou d'une grave maladie, de conduire le véhicule et qu'aucun autre occupant·e n'en est capable.

Frais de rapatriement au domicile ou de la poursuite du voyage de tous les occupant·e·s, d'une voiture de location ou d'un taxi ainsi que les frais du voyage avec un moyen de transport public (train ou bus) pour la personne qui va récupérer le véhicule réparé. Si le voyage de retour ou la poursuite du voyage n'est pas possible le jour même, nous remboursons les frais d'hébergement (7 jours maximum) à concurrence de 1 000 francs par personne.

Remarques importantes

- L'assurance dépannage ATE Europe, y c. Suisse/Liechtenstein, est valable à partir du jour suivant la réception de la souscription de l'assurance.
- L'assurance dépannage ATE Europe, y c. Suisse/Liechtenstein est valable pour le véhicule portant la plaque d'immatriculation indiquée sur le certificat d'assurance. Sont couverts tous les conducteurs et conductrices autorisés du véhicule assuré.
- L'assurance dépannage ATE Europe, y c. Suisse/Liechtenstein, peut aussi être conclue par les personnes ne possédant pas leur propre véhicule. Dans ce cas, un «P» (pour «personne») figure sur leur certificat d'assurance.
- Ceci est un résumé. Vous trouverez les prestations détaillées et les exclusions dans les **Conditions générales d'assurance (CGA)** E455 06/2025 applicables.

Prix en CHF

Assurance dépannage ATE	EUROPE
Europe, y c. Suisse/Liechtenstein	69.00

Le supplément de 5% pour le timbre fédéral est inclus dans la prime. Sous réserve de modification des prestations et des primes

Informations et souscription

Tél. 031 328 58 12
assistance@ate.ch
ate.ch/depannage